



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Metz, le **22 FEV. 2024**

Mesdames les maires,  
Messieurs les maires,

Par courrier du 10 juillet dernier, je vous rappelais les objectifs de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La loi prévoit ainsi que chaque commune propose, en concertation avec la population et avec l'appui de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

A ma connaissance, et sauf courrier parvenu récemment en préfecture, votre commune n'a pas encore délibéré sur ce sujet. Je vous rappelle tout l'intérêt d'une telle démarche pour votre commune et ses habitants :

- permettre l'expression de la démocratie locale sur le sujet des énergies renouvelables (EnR)
- faciliter l'installation d'EnR sur votre territoire
- avoir la possibilité de définir des zones d'exclusion qui pourront être réalisées, une fois la carte régionale de ces zones approuvée.

Je vous invite donc à me transmettre d'ici **le 31 mars 2024** votre délibération, que j'espère favorable et ambitieuse au vu des enjeux nationaux d'approvisionnement en énergie renouvelable.

Enfin, en cas de difficulté, ou pour toute question relative à cette démarche, je vous invite à contacter les services de la direction départementale des territoires à l'adresse suivante :  
[ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr).

Veuillez agréer, mesdames et messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent Touvet

Copie à

- Madame et messieurs les sous-préfets
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Mesdames, messieurs les référents EnR des EPCI